



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-sixième session

Points 129, 134, 144 et 145 de l'ordre du jour

#### **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

#### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et les citoyens rwandais accusés de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation**

#### **Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013**

### **Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/614) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/605). Dans le cadre de



cet examen, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des compléments d'information.

**Incidences du mouvement des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/614)**

2. L'actualisation des coûts proposée concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 se traduit par une augmentation de 27 650 100 dollars aux chapitres des dépenses, le montant total passant de 5 359 671 000 dollars (si les recommandations du Comité consultatif sont appliquées) à 5 387 321 100 dollars, et par une diminution aux chapitres 1 à 3 des recettes, le montant total passant de 612 487 100 dollars (si les recommandations du Comité sont appliquées) à 542 607 900 dollars. Les prévisions révisées en ce qui concerne les chapitres de dépenses, dont le montant s'élève à 5 387 321 100 dollars, sont le résultat des effets combinés des recommandations formulées par le Comité consultatif dans les documents A/66/7 et Corr.1 et Add.1 à 7, 10, 14 et 17, qui se traduiraient par une réduction des dépenses d'un montant total de 24 869 100 dollars, d'une augmentation de 116 239 000 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux de change, d'une augmentation de 66 977 400 dollars résultant de la révision des paramètres relatifs aux taux d'inflation, d'une diminution de 74 727 000 dollars résultant d'ajustements apportés aux coûts salariaux standard, et d'une baisse de 80 839 300 dollars résultant de la recommandation formulée par la Commission de la fonction publique internationale de réduire les contributions du personnel.

3. Comme il est précisé au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, en indiquant les incidences qu'aurait l'application des recommandations du Comité consultatif, on n'a pas voulu préjuger des décisions que prendra l'Assemblée générale au sujet de ces recommandations. Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte de l'incidence des recommandations formulées par le Comité sur les prévisions de dépenses figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/586), que le Comité examinait au moment de l'élaboration du rapport.

**Effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/605)**

4. L'actualisation des coûts présentée dans le rapport du Secrétaire général sur l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/605) tient compte de l'incidence des projections actualisées pour l'inflation, de l'effet des variations des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU en

2011, des ajustements des dépenses communes de personnel en fonction de l'expérience acquise et de l'incidence de la recommandation formulée par la Commission de la fonction publique internationale de réduire les contributions du personnel.

5. Après actualisation des coûts, les ressources nécessaires pour les deux tribunaux pour l'exercice biennal 2012-2013, telles que proposées par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif, se chiffraient à un montant brut de 181 777 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit une baisse de 1 547 800 dollars), de 287 594 000 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (soit une augmentation de 4 707 000 dollars) et de 53 793 300 dollars pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (soit une baisse de 1 258 100 dollars). L'incidence relative des quatre paramètres d'actualisation des coûts sur les différents projets de budget est indiquée dans le tableau récapitulatif au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général.

6. Comme il est précisé au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, l'actualisation est fondée sur les données disponibles en décembre 2011, ce qui, est-il indiqué, est conforme aux vues exprimées par le Comité consultatif, à savoir que doivent être utilisés les taux de change opérationnels qui conduisent aux estimations les plus basses.

## Conclusion

**7. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts opérée pour tenir compte de l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation, telles qu'elles figurent dans les rapports du Secrétaire général (A/66/614 et A/66/605), et les transmet par conséquent à l'Assemblée générale pour examen.**

8. Le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du paragraphe 52 de sa résolution 64/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte des moyens possibles de protéger l'Organisation contre les fluctuations des taux de change et l'inflation, en s'inspirant de l'expérience d'autres organismes du système des Nations Unies. **Dans son rapport sur le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2010-2011, le Comité consultatif a estimé que le Secrétaire général, qui propose un dispositif de couverture contre les fluctuations de change, n'avait pas pleinement donné suite à cette demande. Aussi le Comité recommande-t-il dans son rapport que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire un rapport complet sur les solutions méthodologiques applicables à la réévaluation et notamment de lui présenter l'analyse des risques et des besoins en ressources propres à chacune (voir A/66/611, par. 34).**